Conditions générales de vente.

Conditions applicables aux services de Become Agency, entre professionnels.

MARQUE

Become Agency

STATUT

Document contractuel

ARTICLE 1

Objet et champ d'application

1.1 Les présentes conditions générales de vente (les « CGV ») régissent les relations entre :

BECOME AGENCY, société à responsabilité limitée à associé unique (SARL unipersonnelle) au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 6 place du Président Thomas Woodrow Wilson, 31000 Toulouse, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 102 313 749 (SIRET 102 313 749 00016), numéro de TVA intracommunautaire FR85102313749, représentée par sa gérante, Mme Dounia Zitouni, courriel contact@become-agency.fr (« Become »),

et toute personne qui commande des services à Become (le « Client »).

1.2 Les services de Become s'adressent exclusivement à des clients qui contractent pour les besoins de leur activité professionnelle : entreprises, associations, collectivités, indépendants et artistes agissant à titre professionnel. En signant, le Client déclare agir à ce titre, que l'objet du contrat entre dans le champ de son activité principale, et ne pas être consommateur au sens du Code de la consommation. Les consommateurs sont exclus du champ des CGV.

1.3 Les CGV s'appliquent à toute commande de services passée à Become. Elles prévalent sur les conditions d'achat du Client, qui ne sont opposables à Become qu'avec son accord écrit exprès.

1.4 La formation, les collaborations entre plusieurs porteurs de projet et l'apport d'affaires font l'objet de conditions distinctes. Les abonnements sont régis par le contrat d'abonnement, qui complète les CGV (article 10).

ARTICLE 2

Définitions

- **Livrables** : tout document, fichier, contenu ou création remis au Client en exécution d'un devis ou d'un contrat d'abonnement.
- **Contenus du Client** : tous les éléments fournis par le Client (textes, logos, images, vidéos, musiques, données, accès).
- **Contrat d'abonnement** : contrat distinct, conclu pour une durée minimale, par lequel Become fournit un suivi régulier (offres Présence et Pilotage).
- **Devis** : la proposition chiffrée de Become, avec calendrier et équipe nommée, signée par le Client.
- **Éléments préexistants** : méthodes, trames, modèles, outils, savoir-faire et créations antérieurs à la mission, ou développés en dehors d'elle, par Become ou par un Intervenant.
- **Écrit** : tout document signé ou échangé par voie électronique, y compris courriel et plateforme de signature électronique.
- **Intervenants** : les professionnels indépendants ou sociétés du réseau Become auxquels Become fait appel pour exécuter tout ou partie des services. Leurs noms et métiers figurent dans le Devis.
- **Jours ouvrés** : du lundi au vendredi, hors jours fériés en France.
- **Mission** : le projet ou la prestation décrits dans un Devis.

- **Services** : l'ensemble des prestations de Become décrites dans un Devis ou un Contrat d'abonnement.

ARTICLE 3

Formation du contrat, documents contractuels, acceptation

3.1 Parcours. La relation suit les étapes suivantes : premier contact, rendez-vous découverte, proposition chiffrée avec calendrier et équipe nommée, Devis signé, recommandation, production, livraison et bilan d'une page. Aucune production ne démarre avant la signature du Devis et la réception de l'acompte éventuel.

3.2 Formation. Le contrat est formé à la signature du Devis par le Client, ou, pour un abonnement, à la signature du Contrat d'abonnement. La signature peut être électronique. Le Devis est valable 30 jours à compter de son envoi, sauf mention contraire.

3.3 Documents contractuels. Le contrat se compose, par ordre de priorité décroissant : du Devis ou des conditions particulières du Contrat d'abonnement, de leurs annexes, puis des CGV. En cas de contradiction, le document de rang supérieur l'emporte.

3.4 Acceptation des CGV. Le Devis et le Contrat d'abonnement portent la mention : « Le Client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente de Become et les accepte. » Les CGV, dans leur version en vigueur, sont jointes au Devis ou accessibles par un lien qui y figure. La signature vaut acceptation sans réserve des CGV. Become conserve la version applicable à chaque contrat et la remet à tout Client qui en fait la demande.

3.5 Preuve et signature électronique. Les échanges de courriels, les validations écrites et les signatures électroniques valent preuve entre les parties. Les parties conviennent que la signature électronique, recueillie par un service qui produit un dossier de preuve horodaté, vaut signature manuscrite.

ARTICLE 4

Services, équipe et recours aux Intervenants

4.1 Services. Become fournit les services décrits au Devis, dans les domaines suivants : stratégie et conseil en communication, identité et design, vidéo et photo, réseaux sociaux, relations presse, site web, impression de supports et événements. Ce qui n'est pas décrit au Devis est exclu. L'organisation d'un événement n'est comprise que si le Devis la prévoit expressément ; il précise alors le rôle de Become et, le cas échéant, celui de l'organisateur associé et l'assurance propre à l'événement. Become ne fournit pas la fabrication ou la pose d'enseignes, de stands et de signalétique, ni les opérations d'e-mailing ou de jeux concours. Become peut concevoir la stratégie d'une opération d'influence et rédiger le brief destiné aux créateurs de contenu. Elle n'agit pas en qualité d'agent d'influenceurs : les contrats avec les créateurs sont conclus et rémunérés directement par le Client.

4.2 Formats. Les services sont fournis à la mission, en accompagnement de projet (deux métiers ou plus, direction de projet incluse) ou en abonnement.

4.3 Équipe sur mesure. Become compose pour chaque projet l'équipe qui sait le faire. Les noms et les métiers des Intervenants figurent dans le Devis. Become reste l'interlocuteur unique du Client, du premier rendez-vous à la livraison. Il n'existe aucun lien contractuel entre le Client et les Intervenants. Become répond envers le Client de l'exécution des services, y compris de celle des Intervenants.

4.4 Acceptation et remplacement des Intervenants. En signant le Devis, le Client accepte les Intervenants qui y sont nommés. Become peut remplacer un Intervenant, notamment en cas d'indisponibilité, par un Intervenant de compétence équivalente, qu'elle présente au Client par écrit. Le Client peut s'opposer au remplaçant pour un motif légitime et motivé, dans un délai de 5 jours ouvrés ; les parties cherchent alors une autre solution.

4.5 Rémunération des Intervenants. Le Client ne paie que Become et ne doit rien directement aux Intervenants. Les conditions de rémunération des Intervenants sont propres à Become et ne sont pas communiquées au Client.

4.6 Obligation de moyens. Become est tenue d'une obligation de moyens : elle met en œuvre les compétences et les moyens nécessaires, avec soin et diligence, conformément aux règles de l'art.

4.7 Outils numériques et intelligence artificielle. Become et les Intervenants peuvent utiliser des outils numériques, y compris d'intelligence artificielle, pour assister leur travail (recherche, organisation, transcription, retouche, relecture, premiers jets de texte revus par un humain). Ils n'utilisent pas d'intelligence artificielle générative pour créer les images, les vidéos ou les voix livrées au Client sans son accord écrit préalable, et ils le mentionnent alors dans le livrable concerné, comme la réglementation applicable l'exige. Le Client est informé que la protection par le droit d'auteur des éléments générés par intelligence artificielle est incertaine : Become ne garantit pas de droit privatif sur ces éléments. Les données confidentielles du Client ne sont pas saisies dans un outil qui les réutilise pour entraîner ses modèles.

ARTICLE 5 Engagements de Become

5.1 Become désigne un interlocuteur unique, identifié, qui répond de la mission du premier rendez-vous à la livraison.

5.2 Become communique au Client, avant le démarrage, le budget, le calendrier et les points de validation de la mission.

5.3 Chaque brief remis aux Intervenants indique la marge créative qui leur est laissée.

5.4 Become informe le Client sans délai de toute difficulté susceptible d'affecter le calendrier ou le budget, et le conseille sur les suites à donner.

5.5 Become remet au Client, à la fin de chaque mission, un bilan d'une page.

ARTICLE 6 Engagements du Client

6.1 Référent. Le Client désigne un référent unique, habilité à transmettre les informations, à valider les étapes et à engager le Client.

6.2 Informations et accès. Le Client fournit en temps utile les informations, les Contenus du Client et les accès nécessaires à la mission. Pour les comptes de réseaux sociaux et les outils du Client, il accorde des accès nominatifs par rôle, sans communiquer de mot de passe personnel lorsque la plateforme le permet. Il reste propriétaire de ses comptes.

6.3 Droits sur les Contenus du Client. Le Client garantit détenir les droits sur les Contenus du Client qu'il fournit (marques, logos, textes, images, musiques, œuvres de tiers) et autoriser Become et les Intervenants à les utiliser pour la mission.

6.4 Droit à l'image. Le Client est responsable des autorisations de captation et d'exploitation de l'image, de la voix et de la vie privée des personnes présentes dans ses locaux ou lors de ses événements (salariés, adhérents, public, sportifs, artistes), ainsi que de leur information. Pour les personnes que Become ou les Intervenants recrutent pour la mission (comédiens, modèles, figurants), Become obtient les autorisations dans les limites d'usage du Devis. Become fournit sur demande un modèle d'autorisation de captation et d'exploitation de l'image et de la voix.

6.5 Lieux et sécurité. Pour les tournages, shootings et événements, le Client assure l'accès aux lieux et la sécurité des Intervenants dans ses locaux, et procure les autorisations nécessaires à l'accès et au tournage.

6.6 Réglementation. Le Client demeure responsable du respect de la réglementation propre à son activité et à sa communication (publicité, jeux concours, partenariats, droits des tiers). Become l'alerte lorsqu'elle constate un risque manifeste.

6.7 Retard du Client. Tout retard du Client dans la fourniture des éléments, les accès ou les validations décale d'autant les délais de Become. Les heures supplémentaires et les déplacements inutiles qui en résultent peuvent faire l'objet d'une facturation complémentaire acceptée par écrit.

ARTICLE 7

Validations, livraison, réception

7.1 Brief. Aucune production ne démarre avant la validation écrite du brief. À l'étape de recommandation, les allers-retours se poursuivent jusqu'à validation expresse, avant toute production.

7.2 Corrections. Chaque livrable comprend deux cycles de corrections. Un cycle est l'ensemble des remarques consolidées, transmises en une fois par le référent du Client. Au-delà, ou pour toute modification d'une étape déjà validée, le temps supplémentaire fait l'objet d'un devis complémentaire (article 11.1).

7.3 Délai de validation. Le Client valide ou formule ses remarques par écrit dans les 5 jours ouvrés suivant la remise d'un livrable ou d'une étape. À défaut, Become lui adresse une relance écrite qui rappelle ce délai et la conséquence du silence. Sans réponse dans les 5 jours ouvrés suivant cette relance, le livrable ou l'étape est réputé validé. Cette validation tacite ne s'applique ni au brief ni au dossier de recommandations, qui exigent une validation expresse.

7.4 Livraison. Les livrables sont remis par lien de téléchargement ou par le canal convenu au Devis. La date de livraison est celle de leur mise à disposition.

7.5 Réception. Le Client dispose de 5 jours ouvrés à compter de la livraison pour formuler par écrit ses réserves motivées de non-conformité au Devis et au brief validé. Passé ce délai, sans réserve, les livrables sont réputés conformes. Become corrige les non-conformités constatées dans un délai raisonnable.

7.6 Délais. Les délais du Devis sont indicatifs, sauf mention expresse « délai de rigueur ». Ils sont prolongés des retards imputables au Client et des cas de force majeure.

ARTICLE 8

Prix, facturation, paiement

8.1 Prix. Les prix sont ceux du Devis. Ils sont exprimés en euros hors taxes. La TVA est ajoutée au taux en vigueur.

8.2 Missions : acompte et solde. Pour toute mission, le Client verse à la commande un acompte de 40 % du prix HT du Devis, qui conditionne le démarrage. Le solde est facturé à la livraison, ou selon l'échéancier du Devis, et payable à 30 jours date de facture.

8.3 Abonnements. Les abonnements sont facturés d'avance, selon le Contrat d'abonnement.

8.4 Mode de paiement. Le paiement se fait par virement bancaire sur le compte indiqué sur la facture. Les factures sont émises sous forme électronique, dans les formats et par les canaux exigés par la réglementation en vigueur. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

8.5 Retard de paiement. Toute somme non payée à l'échéance porte de plein droit, dès le lendemain de la date d'échéance et sans rappel, des pénalités de retard au taux de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Le Client professionnel en retard doit en outre une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Become peut réclamer une indemnité complémentaire sur justificatifs lorsque les frais de recouvrement exposés dépassent ce montant.

8.6 Exigibilité. Le défaut de paiement d'une échéance rend exigibles toutes les sommes dues, même non échues, après mise en demeure restée sans effet pendant 8 jours.

8.7 Contestation. Toute contestation d'une facture est notifiée par écrit et motivée dans les 15 jours de sa réception. La part non contestée reste payable à l'échéance. Le Client ne peut ni retenir ni compenser une somme sans l'accord écrit de Become.

8.8 Documents légaux. Pour tout contrat dont le montant atteint le seuil fixé par la réglementation, Become remet au Client, à sa demande, à la conclusion du contrat puis tous les 6 mois jusqu'à son terme, les documents prévus par l'article D. 8222-5 du Code du travail (extrait d'immatriculation de moins de 3 mois et attestation de vigilance de l'Urssaf de moins de 6 mois).

ARTICLE 9

Frais et budgets tiers

9.1 Les prix du Devis ne comprennent pas, sauf mention contraire : l'achat d'espace publicitaire, les licences de musiques, de polices ou de banques d'images, l'impression et la fabrication, la location de lieux ou de matériel spécifique, les frais d'événement, les droits dus à des sociétés de gestion collective, et les frais de déplacement et d'hébergement des Intervenants au-delà du périmètre inclus indiqué au Devis.

9.2 Become ne s'engage dans aucune dépense de ce type sans l'accord écrit préalable du Client sur son montant. Les budgets publicitaires sont versés par le Client directement aux plateformes, sauf accord écrit contraire.

9.3 Become peut exiger le paiement préalable, par le Client, des dépenses d'un montant significatif.

ARTICLE 10

Abonnements

10.1 Les offres en abonnement (Présence et Pilotage) sont régies par un Contrat d'abonnement distinct, qui complète les CGV. En cas de contradiction, le Contrat d'abonnement l'emporte.

10.2 Le Contrat d'abonnement fixe la durée minimale, les conditions de reconduction, le préavis, le prix et son mode de facturation. Sauf mention contraire, les abonnements sont facturés d'avance.

10.3 Les articles 8.5 à 8.7 (retard, exigibilité, contestation), 12 (suspension et résiliation), 13 (propriété intellectuelle), 14 (responsabilité), 15 à 18 s'appliquent aux abonnements.

ARTICLE 11

Modification, report, annulation

11.1 Changement de périmètre. Toute demande qui sort du Devis (volume, livrable, délai, canal) fait l'objet d'un devis complémentaire ou d'un avenant écrit. Become n'exécute pas la demande avant l'accord écrit du Client.

11.2 Report ou annulation d'un tournage, d'un shooting ou d'un événement. Le Client notifie tout report ou toute annulation par écrit. Le tableau suivant fixe l'indemnité forfaitaire due à Become pour le temps réservé et les engagements pris auprès des Intervenants. Elle s'applique à la prestation concernée, dont le prix est la part du prix du Devis qui lui correspond, ou à défaut une part proportionnelle au temps prévu.

PRÉAVIS DONNÉ AVANT LA DATE PRÉVUE	CONSÉQUENCE
Plus de 7 jours ouvrés	Report sans frais, selon les disponibilités de l'équipe
De 3 à 7 jours ouvrés	50 % du prix de la prestation concernée est dû
Moins de 3 jours ouvrés	100 % du prix de la prestation concernée est dû

Become s'efforce de réaffecter le temps réservé à une autre mission : l'indemnité est réduite à due concurrence de la réaffectation effective. Le temps réservé et dû n'est ni remboursé ni crédité, sauf force majeure. Lorsque des conditions météorologiques mettent en jeu la sécurité d'un tournage en extérieur, l'Intervenant peut le reporter sans frais.

11.3 Annulation d'une mission par le Client. En cas d'annulation en cours de mission, l'acompte reste acquis à Become. Le Client paie en outre les prestations réalisées à la date de réception de l'annulation, calculées au prorata de l'avancement, et les frais déjà engagés auprès de tiers et d'Intervenants qui ne peuvent être annulés. Le total dû ne peut être inférieur à l'acompte.

11.4 Annulation par Become. Si Become ne peut exécuter la mission pour une cause qui ne tient pas au Client, elle rembourse sous 30 jours les sommes perçues pour les prestations non réalisées, sans autre indemnité, sauf faute de sa part.

11.5 Pas de rétractation. Les services étant fournis à des professionnels pour les besoins de leur activité, aucun droit de rétractation ne s'applique.

ARTICLE 12

Suspension et résiliation

12.1 Suspension pour impayé. Si une facture reste impayée 8 jours après une mise en demeure écrite, Become peut suspendre les services et les livraisons, et en informer les Intervenants, sans indemnité pour le Client. La suspension ne prolonge pas la durée du contrat et ne réduit pas les sommes dues. Become reprend l'exécution dans un délai de 5 jours ouvrés à compter du paiement intégral des sommes dues.

12.2 Résiliation pour manquement. Chaque partie peut résilier le contrat de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts, si l'autre partie manque gravement à ses obligations et n'y remédie pas dans les 15 jours d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel avec accusé de réception. Pour un défaut de paiement, Become peut résilier de plein droit si les sommes restent impayées 30 jours après la mise en demeure.

12.3 Résiliation immédiate. Become peut résilier le contrat de plein droit, par notification écrite et sans mise en demeure préalable, en cas de manquement du Client aux articles 13.4 (usages non compris), 15 (confidentialité) ou 18 (non-sollicitation), ou de propos, de comportements injurieux, discriminatoires ou harcelants envers un Intervenant ou un membre de l'équipe de Become.

12.4 Conséquences. À la fin du contrat, toutes les sommes dues deviennent exigibles. Become livre les travaux réalisés et payés. Chaque partie restitue les documents et accès confiés. Les articles 8.5, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 20 survivent à la fin du contrat.

12.5 Pas de remboursement. Les sommes versées pour des services exécutés ne sont pas remboursables. Seuls les services non exécutés du fait de Become donnent lieu à remboursement au prorata.

ARTICLE 13

Propriété intellectuelle

13.1 Contenus du Client. Le Client reste propriétaire des Contenus du Client. Il concède à Become et aux Intervenants, pour la durée de la mission, le droit de les utiliser, reproduire et adapter dans la seule mesure nécessaire à son exécution.

13.2 Éléments préexistants. Become et les Intervenants conservent la propriété de leurs Éléments préexistants. Lorsque ceux-ci sont intégrés à un livrable, le Client reçoit une licence non exclusive, mondiale et pour la durée de protection légale, limitée à l'usage du livrable tel que défini à l'article 13.3.

13.3 Cession des droits sur les livrables. Sous réserve du paiement intégral du prix de la mission, Become cède au Client, ou fait céder par les Intervenants, à titre exclusif, les droits patrimoniaux d'auteur sur les livrables spécialement créés pour lui et livrés, dans les conditions suivantes :

- droits cédés : le droit de reproduction (fixation, copie, numérisation, sur tous supports et par tous procédés), le droit de représentation (diffusion et communication au public par tous moyens, notamment en ligne) et le droit d'adaptation et de modification nécessaire à l'usage prévu (recadrage, changement de format, sous-titrage, traduction, déclinaison) ;
- destination : la communication du Client, selon les usages précisés au Devis (supports numériques et réseaux sociaux, imprimés, affichage, événements, audiovisuel) ;
- territoire : le monde entier ;

- durée : la durée de protection légale des droits, sauf durée plus courte indiquée au Devis.

À défaut de précision au Devis, la cession vaut pour l'ensemble des usages ci-dessus. Le prix de la cession est inclus dans le prix de la mission, pour chacun des usages, territoires et durées ainsi fixés. Avant le paiement intégral, le Client dispose d'un simple droit d'usage provisoire des livrables, pour leur examen et leur validation internes.

13.4 Usages non compris. Tout autre usage, notamment la revente, la commercialisation de produits dérivés, la cession ou la concession à un tiers hors prestataires du Client, ou l'exploitation publicitaire hors du périmètre du Devis, nécessite l'accord écrit préalable de Become et une rémunération complémentaire.

13.5 Dossier de recommandations. Le dossier de recommandations est livré pour l'usage interne du Client. Le Client peut le communiquer à un prestataire de son choix chargé de le mettre en œuvre, à condition que ce prestataire soit tenu à la confidentialité.

13.6 Éléments de tiers. Les éléments sous licence de tiers (musiques, polices, banques d'images, plugins) restent soumis aux conditions de leur licence, dont Become informe le Client avant leur utilisation. Leur durée et leur étendue peuvent être plus limitées que celles de l'article 13.3.

13.7 Propositions non retenues. Les idées, pistes et propositions non retenues restent la propriété de Become et des Intervenants. Le Client s'interdit de les utiliser.

13.8 Droit moral et crédit. Les Intervenants conservent leurs droits moraux. Lorsque le Devis le prévoit, le Client s'engage à maintenir les mentions de crédit.

13.9 Garantie. Become garantit au Client la jouissance paisible des droits cédés pour ce qui est de son fait et de celui des Intervenants, à l'exclusion des Contenus du Client et des instructions du Client. Le Client garantit Become contre tout recours de tiers lié aux Contenus du Client.

ARTICLE 14

Garanties et responsabilité

14.1 Nature des obligations. Become est tenue d'une obligation de moyens. Elle livre les livrables décrits au Devis, conformes au brief validé, et en corrige les non-conformités dans les conditions de l'article 7.

14.2 Pas de garantie de résultat chiffré. Become ne garantit aucun résultat d'audience, d'abonnés, d'engagement, de ventes, de financement, de sélection, de retombées presse ou de notoriété, qui dépendent de facteurs extérieurs, notamment des algorithmes des plateformes et du marché.

14.3 Responsabilité à l'égard des Intervenants. Become répond envers le Client des actes des Intervenants comme des siens.

14.4 Plafond. La responsabilité totale de Become, tous préjudices confondus, est limitée : pour une mission, au montant hors taxes du Devis concerné ; pour un abonnement, aux sommes hors taxes payées par le Client au titre de l'abonnement au cours des 12 mois précédant le fait générateur.

14.5 Exclusions. Become n'est pas responsable des dommages indirects, notamment la perte de chiffre d'affaires, de clientèle, de données ou d'opportunité, ni des frais de remplacement.

14.6 Limites des limites. Les articles 14.4 et 14.5 ne s'appliquent ni en cas de faute lourde ou de dol, ni aux dommages corporels, ni à ce que la loi interdit de limiter.

14.7 Décisions éditoriales. Le Client reste responsable des contenus qu'il valide et de ses décisions éditoriales. Sa validation ne décharge pas Become d'une faute qui lui est imputable.

14.8 Assurance. Become est titulaire d'une assurance de responsabilité civile professionnelle et en remet l'attestation au Client sur demande.

14.9 Délai d'action. Toute action du Client contre Become, fondée sur l'exécution du contrat, se prescrit par un an à compter du jour où il a connu ou aurait dû connaître les faits qui la fondent.

ARTICLE 15

Confidentialité

15.1 Chaque partie garde confidentielles les informations non publiques de l'autre partie qu'elle reçoit à l'occasion du contrat, quel que soit leur support, et ne les utilise que pour l'exécution du contrat.

15.2 Sont notamment confidentiels pour Become : ses prix et conditions commerciales, la composition de ses équipes, l'identité et la rémunération des Intervenants, ses méthodes et ses documents de travail. Le Client ne les communique pas à des tiers, notamment à d'autres agences.

15.3 Become peut communiquer les informations du Client aux Intervenants dans la mesure nécessaire à la mission, à condition qu'ils soient tenus à une obligation de confidentialité au moins équivalente.

15.4 Cette obligation ne s'applique pas aux informations tombées dans le domaine public sans faute de la partie qui les a reçues, déjà connues d'elle, reçues légitimement d'un tiers, ou dont la loi ou une autorité impose la divulgation.

15.5 Elle dure pendant l'exécution du contrat et 5 ans après son terme.

ARTICLE 16

Données personnelles

16.1 Respect de la réglementation. Chaque partie respecte le règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et la loi Informatique et libertés.

16.2 Données du Client. Become traite les coordonnées professionnelles des contacts du Client pour gérer la relation contractuelle, sur le fondement de l'exécution du contrat, pendant la durée du contrat puis pendant les délais de prescription applicables. Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits en écrivant à contact@become-agency.fr.

16.3 Données traitées pour le compte du Client. Lorsque Become traite des données personnelles pour le compte du Client (animation de comptes de réseaux sociaux, gestion de messages et commentaires, formulaires, fichiers de contacts, campagnes), elle agit en qualité de sous-traitant, et le Client en qualité de responsable de traitement. Ce traitement est encadré par l'annexe 1 « Traitement des données personnelles » aux présentes CGV.

16.4 Sous-traitants ultérieurs. Le Client autorise Become à recourir aux Intervenants et aux outils numériques nécessaires comme sous-traitants ultérieurs, dans les conditions de l'annexe 1. Become communique la liste à jour de ses sous-traitants ultérieurs (outils et hébergeurs) sur demande écrite du Client.

ARTICLE 17

Références et communication

17.1 Référence simple. Sauf refus du Client indiqué au Devis ou au Contrat d'abonnement, Become peut, dès la signature, citer le nom et le logo du Client comme référence, et présenter les livrables rendus publics par le Client ou publiés sur ses canaux, avec la mention de la nature de la mission, sur son site, ses comptes de réseaux sociaux, ses présentations et ses propositions commerciales. À cette fin, le Client concède à Become, à titre gratuit et non exclusif, pour le monde entier et pour la durée de protection légale des droits, le droit de reproduire et de représenter son nom, son logo et ces livrables sur ces supports. La référence simple ne comprend ni chiffre, ni résultat, ni information confidentielle. Les dossiers de recommandations et les documents stratégiques remis au Client ne sont jamais publiés.

17.2 Cas client détaillé. Tout cas qui comporte des résultats chiffrés, des citations, des éléments non publics ou une description détaillée du projet est soumis à l'accord écrit du Client sur le texte final, donné une seule fois pour ce cas. Cet accord couvre ensuite toutes ses déclinaisons (site, réseaux sociaux, présentations, candidatures) sans nouvelle demande, tant que le contenu publié reste conforme au texte approuvé.

17.3 Retrait. Le Client peut à tout moment retirer les autorisations des articles 17.1 et 17.2 pour l'avenir, par écrit. Become cesse alors toute nouvelle publication et retire le contenu concerné de ses canaux dans les 15 jours ouvrés. Les supports déjà imprimés ou diffusés ne sont pas rappelés.

17.4 Contenus créés pour le Client. Become peut publier, sur les comptes qu'elle gère pour le Client et dans le cadre convenu, les contenus créés pour lui.

17.5 Personnes et tiers. Les articles 17.1 et 17.2 ne couvrent ni l'image des personnes identifiables, ni les œuvres, marques et éléments de tiers : ils ne sont publiés que si les autorisations nécessaires existent (article 6.4).

17.6 Crédit des Intervenants. Become peut créditer les Intervenants sur ses propres supports, avec leur accord, lorsque le cas est publié.

ARTICLE 18

Non-sollicitation des Intervenants

18.1 Pendant la durée du contrat et pendant 12 mois après sa fin, le Client s'interdit de solliciter, d'engager ou de contracter, directement ou par l'intermédiaire d'une société, d'une agence ou d'une structure de portage, avec un Intervenant présenté par Become ou ayant travaillé pour le Client dans le cadre du contrat, pour des prestations identiques ou similaires à celles réalisées par Become, sans l'accord écrit préalable de Become. Ne constitue pas une sollicitation la réponse d'un Intervenant à une offre publiée à destination du public, sans ciblage.

18.2 Cette interdiction ne s'applique pas aux prestataires déjà liés au Client avant son premier contact avec Become, à condition que le Client les ait déclarés par écrit dans le Devis ou avant la signature.

18.3 Become peut autoriser un engagement direct, en contrepartie d'une indemnité fixée d'un commun accord.

18.4 En cas de manquement, le Client verse à Become, à titre de clause pénale, une indemnité égale à 50 % du total hors taxes facturé au Client par Become au cours des 12 mois précédant le manquement ou, à défaut de facturation, du montant hors taxes du Devis, sans préjudice des autres recours de Become.

ARTICLE 19

Force majeure

19.1 Aucune partie n'est responsable d'un manquement causé par un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. La partie empêchée en informe l'autre sans délai.

19.2 Si l'empêchement dure plus de 60 jours, chaque partie peut résilier le contrat par écrit, sans indemnité. Les prestations déjà réalisées restent dues.

19.3 L'indisponibilité d'un Intervenant, notamment pour maladie ou accident, ne constitue pas en elle-même un cas de force majeure pour Become, qui le remplace conformément à l'article 4.4. Les délais sont toutefois prolongés du temps raisonnable nécessaire au remplacement.

ARTICLE 20

Dispositions générales, droit applicable, juridiction

20.1 Cession. Become peut céder le contrat à une société qui reprend son activité, en en informant le Client. Le Client ne peut céder le contrat sans l'accord écrit de Become.

20.2 Intégralité. Le contrat exprime l'intégralité de l'accord des parties et remplace tout document ou échange antérieur sur le même objet.

20.3 Tolérance. Le fait pour une partie de ne pas se prévaloir d'un manquement n'emporte pas renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

20.4 Nullité partielle. Si une stipulation est nulle ou inapplicable, les autres stipulations restent en vigueur.

20.5 Notifications. Les notifications sont faites par écrit, par courriel à l'adresse indiquée dans le contrat, ou par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de la partie destinataire.

20.6 Évolution des CGV. Les CGV applicables sont celles communiquées au Client avec le Devis ou le Contrat d'abonnement. Pour un abonnement, Become peut les modifier pour l'avenir en en informant le Client 30 jours avant la prochaine période de reconduction.

20.7 Droit applicable. Le contrat est soumis au droit français.

20.8 Règlement des litiges. Les parties cherchent d'abord une solution amiable pendant 30 jours à compter de la notification écrite du différend. À défaut, le tribunal de commerce de Toulouse est seul compétent ou, si le litige relève de la compétence du tribunal judiciaire, le tribunal judiciaire de Toulouse.

ANNEXE 1

Traitement des données personnelles (article 28 du RGPD)

Cette annexe s'applique lorsque Become traite des données personnelles pour le compte du Client (article 16.3 des CGV).

1. Objet, nature et finalité. Animation et gestion de comptes de réseaux sociaux, modération et gestion des messages et commentaires, gestion de formulaires ou de fichiers de contacts, production de contenus mettant en scène des personnes, selon ce que prévoit le Devis ou le Contrat d'abonnement.

2. Durée. La durée du contrat, puis le délai de restitution ou de suppression prévu au point 10 ci-dessous.

3. Données et personnes concernées. Données d'identité, pseudonymes, images, voix, commentaires, messages, coordonnées de contact. Personnes concernées : abonnés et communauté du Client, clients, salariés, participants aux événements. Become ne traite pas de données sensibles au sens du RGPD, sauf instruction écrite du Client et garanties adaptées.

4. Instructions. Become traite les données uniquement sur instruction documentée du Client (Devis, Contrat d'abonnement, instructions écrites) et l'informe si une instruction lui paraît contraire à la réglementation.

5. Confidentialité. Les personnes autorisées à traiter les données, y compris les Intervenants, sont tenues à la confidentialité.

6. Sécurité. Become applique les mesures suivantes : accès nominatifs et par rôle, aucun partage de mots de passe, authentification à deux facteurs lorsque la plateforme le permet, verrouillage des appareils utilisés, retrait des accès à la fin de la mission.

7. Sous-traitants ultérieurs. Le Client donne une autorisation générale de recourir aux Intervenants et aux outils nécessaires. Become impose à ses sous-traitants ultérieurs des obligations de protection équivalentes. Elle communique la liste à jour sur demande et informe le Client de tout changement notable, qu'il peut refuser par écrit, pour un motif légitime, sous 10 jours ouvrés.

8. Droits des personnes. Become aide le Client, dans la mesure du possible, à répondre aux demandes d'exercice de droits, et lui transmet sans délai celles qu'elle reçoit. Elle l'aide aussi à respecter ses obligations de sécurité, de notification des violations et d'analyse d'impact.

9. Violation de données. Become notifie le Client de toute violation de données dans les meilleurs délais, et au plus tard 48 heures après en avoir eu connaissance.

10. Fin du contrat. Dans les 30 jours de la fin du contrat, Become restitue ou supprime les données, au choix du Client, et retire les accès aux comptes.

11. Audit. Become met à disposition du Client la documentation nécessaire pour démontrer le respect de ses obligations. Le Client peut demander un audit une fois par an, avec 15 jours de préavis et à ses frais.

12. Transferts hors Union européenne. Aucun transfert hors de l'Union européenne sans garanties appropriées (décision d'adéquation ou clauses contractuelles types), dont le Client est informé sur demande.

13. Obligations du Client. Le Client garantit la licéité des traitements dont il est responsable, l'information des personnes concernées et le recueil de leur consentement lorsqu'il est requis, notamment pour l'image et la voix.